

#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Marseille (13013) : Réalisation de la voie U372 et la voie U378

### 1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique :

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté 2017-33 du **2 2 SEP. 2012** u Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, à une enquête publique unique : préalable à l'utilité publique de la réalisation de la voie U372 et la voie U378 sur le territoire de la commune de Marseille, sur la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille, et sur le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération Le responsable du projet considéré est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les Caractéristiques principales de ce projet, réalisé en vue de desservir un programme d'Aménagement d'Ensemble, sont la réalisation de la voie U372 (liaison Bd Bara et Av Dalbret) et de la voie U378 (liaison Bd Bara et Av Dalbret en longeant le chemin de la Grave et le canal de Marseille), la création d'un giratoire reliant ces deux voies, un ouvrage d'art franchissant le Canal de Marseille et l'élargissement du chemin de la Grave.

#### 2) Commissaire enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Madame Evelyne MARTINI, Gestion en ressources humaines, Consultante conseil en communication, Professeur ENTPE.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le Tribunal Administratif, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, le Préfet, publiera alors un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### 3) Durée, jours et lieu d'enquête :

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 30 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions, sur ledit registre aux lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Ce dossier d'enquête publique comprend notamment, l'arrêté préfectoral du 23/09/15, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, portant décision d'examen au cas par cas, indiquant que le projet considéré, n'est pas soumis à étude d'impact, (articles R122-3 et suivants du code de l'Environnement), et la décision du 13/01/17, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, indiquant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille, dans le cadre de la réalisation du projet considéré, n'est pas soumis à évaluation environnementale, (articles L104-2 et suivants, et R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme).

### Autres modes de consultation du dossier d'enquête :

- Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site internet de la Préfecture : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille
- Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30). Bureau 421 contact préalable au 04.84.35.43.84.
- Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

#### Autre modes de transmission des observations et propositions :

Les observations du public pourront être également adressées par voie postale, au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, et par voie électronique à l'adresse suivante : cqfdconsultant@gmail.com

Les observations et propositions transmises par voie postale, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

#### Permanences du commissaire enquêteur :

Les observations et propositions, écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet en Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat :

- le lundi 30 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 08 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 23 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- et le mercredi 29 novembre 2017 de 13h30 à 16h30

Ces observations et propositions écrites, émises auprès du commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public, seront communicables pendant la durée de l'enquête, aux personnes qui en feront la demande, à leur frais, dans le respect et les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

#### 4) Parcellaire

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en

écrivant à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58, Bd Charles Livon, 13007 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

# 5) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur:

- Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie concernée, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
- Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

# 6) <u>Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :</u>

- Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille (articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L122-5 du code de l'Expropriation).
- Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté (article R132-1 du code de l'expropriation).

### 7) Renseignements

Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-- Métropole Aix-Marseille-Provence (responsable du projet)

Le Pharo, 58, Bd Charles Livon, 13007 Marseille. Site: www.marseille-provence.fr Tél: 04 91 99 99 00

- Mairie de Marseille Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier 13002 Marseille. Site : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00
- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret, 13006 Marseille. Tél: 04.84.35.40.00 - Site Internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 2 2 SEP. 2017

Le Chef de Burea Patrick PAYAN

Pour le Préfet

313

